

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Georges Brassens à BEAUOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Hervé FRACHISSE, Hubert REINICHE **membre suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

**Avait donné pouvoir :** Madame Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Anaïs MONNIER à Virginie REY, Jean Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Thierry MARCJAN à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 novembre	Le 6 novembre	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	42

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

**2020-07-14 Ecole de musique-Modification du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet**

*Rapporteur : Dominique TRELA*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD) pour la rentrée 2020/2021,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 19 novembre 2020.*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

#### **Contrat à durée indéterminée (CDI) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,25/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,25/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 8,50/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,75/20<sup>e</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,00/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,00/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 8,25/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,25/20<sup>e</sup>

#### **Contrat à durée déterminée (CDD) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 0,50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 8,00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3,25/20<sup>e</sup>

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3,75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,00/20<sup>e</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9,00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,25/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,25/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3,00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,50/20<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **4 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 7,25/20<sup>e</sup> – 4,25/20<sup>e</sup> – 8,50/20<sup>e</sup> et 5,75/20<sup>e</sup>**
- **9 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 4,75/20<sup>e</sup> – 0,50/20<sup>e</sup> – 2,75/20<sup>e</sup> – 8,00/20<sup>e</sup> – 3,25/20<sup>e</sup> – 4,00/20<sup>e</sup> – 4,75/20<sup>e</sup> – 3,75/20<sup>e</sup> et 7,00/20<sup>e</sup>**

**De valider la fermeture de :**

- **4 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 7,00/20<sup>e</sup> – 4,00/20<sup>e</sup> – 8,25/20<sup>e</sup> et 7,25/20<sup>e</sup>**



- 9 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 2,00/20<sup>e</sup> – 5,75/20<sup>e</sup> – 9,00/20<sup>e</sup> – 2,25/20<sup>e</sup> – 5,00/20<sup>e</sup> – 4,25/20<sup>e</sup> – 7,50/20<sup>e</sup> - 3,00/20<sup>e</sup> et 7,50/20<sup>e</sup>

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

23 NOV. 2020

Le Président,

Le Président  
DU SUD  
DU TERRITOIRE

Le Président,

Le Président  
Christian PATET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
DU TERRITOIRE